

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 (c) e l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-cinquième session, Siège de la FAO

Rome (Italie), 9 – 11 février 2005

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DES MANDATS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

1. À sa vingt-sixième session, la Commission, pour donner suite à l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, a décidé que tous les comités et groupes spéciaux seraient examinés ensemble sur la base des propositions énoncées dans le document de travail, compte tenu de l'objectif de réduire le nombre de réunions et de tenir des réunions plus courtes et mieux ciblées¹.
2. À sa vingt-septième session, la Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (composée de trois ou quatre personnes) débiterait après la session. Elle a approuvé le cadre de référence et le calendrier ci-après pour l'Examen, afin que des recommandations puissent lui être soumises à sa vingt-huitième session, étant entendu que lors de ce processus, une lettre circulaire serait adressée à tous les membres du Codex afin de solliciter leur avis².

Cadre de référence pour l'examen

- a) Afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce que ces réunions restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:
 - l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - l'aptitude des comités s'occupant de produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes;
 - les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales;
- b) En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions des présidents des Comités du Codex et des gouvernements hôtes et, compte pleinement tenu du rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, ainsi que des travaux en cours sur des thèmes spécifiques au niveau des divers comités, il

¹ ALINORM 03/41, par.154

² ALINORM 04/27/41, par. 132-134

s'agira de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités ou de scinder ou fusionner certains comités.

c) Les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue de sessions annuelles par la Commission et du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.

Calendrier³

- Recrutement d'une équipe restreinte de consultants chargés de procéder à l'examen, conformément aux règlements de la FAO et de l'OMS, compte tenu des critères proposés par le Comité exécutif à sa cinquante-deuxième session⁴ (juillet/août 2004);
- Conduite de l'étude conformément au cadre de référence indiqué ci-dessus, avec les contributions des présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex (septembre 2004 – mai 2005);
- Présentation d'un rapport intérimaire au Comité exécutif, à sa cinquante-cinquième session;
- Examen des recommandations par la Commission à sa vingt-huitième session (juin/juillet 2005).

3. Après la vingt-septième session de la Commission, une équipe constituée de quatre consultants a été recrutée par le Secrétariat du Codex, en consultation avec la FAO et l'OMS. Cette équipe a été chargée d'examiner la structure du Codex par comités et le mandat des comités et groupes spéciaux du Codex. Sur la base des contributions des consultants notamment, le Secrétariat du Codex a élaboré un questionnaire relatif à la structure et au mandat des comités du Codex, qu'il a envoyé le 7 octobre 2004 à tous les gouvernements hôtes et à tous les présidents des comités et groupes spéciaux du Codex, y compris ceux ajournés *sine die*. Les questionnaires renvoyés à la mi-novembre 2004 ont été analysés par les consultants.

4. S'appuyant sur les questionnaires renvoyés et sur les informations communiquées par les fonctionnaires du Secrétariat du Codex oeuvrant au sein de différents comités et groupes spéciaux, les consultants ont élaboré conjointement un rapport préliminaire, joint en annexe au présent document.

5. Le **Comité exécutif** est invité, par la présente, à faire part de ses observations concernant le rapport préliminaire.

6. Sur la base des observations qui seront formulées pendant la session en cours du Comité exécutif, un rapport final sera rédigé, puis envoyé à tous les membres du Codex, accompagné d'une lettre circulaire sollicitant leurs observations. Le rapport final et les observations communiquées par les gouvernements seront examinés par le Comité exécutif à sa cinquante-sixième session et par la Commission à sa vingt-huitième session.

7. Si, à sa vingt-huitième session, la Commission formule des orientations précises concernant la modification des mandats des comités établis et/ou des relations entre différents comités, le Comité sur les principes généraux, à sa vingt-troisième session (avril 2006) sera invité à formuler des propositions concrètes concernant la modification des sections visées du Manuel de procédure. Ces propositions devraient être examinées et approuvées par la Commission à sa vingt-neuvième session (2006). De cette façon, le Secrétariat du Codex sera à même de tenir compte d'une nouvelle structure par comités et d'un nouveau calendrier dans la proposition de budget du Codex relative à l'exercice biennal 2008-2009, dont l'élaboration débutera fin 2006. Les autres modifications concernant le mandat des organes subsidiaires et/ou la structure par comités n'ayant pas d'incidence sur le budget peuvent être mises en œuvre pendant l'exercice biennal 2006-2007, une fois adoptées par la Commission.

³ ALINORM 04/27/10C, par.8

⁴ ALINORM 03/4, par.23

ANNEXE

**EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU
MANDAT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX**

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DES CONSULTANTS

DÉCEMBRE 2004

- 1. Rappel des faits**
- 2. Méthode**
- 3. Observations de nature générale**
- 4. Options en matière de changement structurel**
- 5. Recommandations relatives à des changements structurels**
- 6. Autres recommandations applicables à plus long terme**

Appendices

Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex

Mariam Abdul Latif, Eve Kasirye-Alemu, L. Robert Lake, Grant Meekings

1. Rappel des faits

1.1 La structure du Codex par comités, telle qu'elle existe depuis près de 40 ans, a été conçue en vue de répondre aux besoins qui étaient ceux du Codex à l'origine, à savoir l'élaboration, pour la première fois, d'un corpus complet de normes internationales. Ces travaux ayant été achevés dans une large mesure, il convient désormais de revoir la structure du Codex et de ses organes subsidiaires, afin de s'assurer qu'elle corresponde mieux aux besoins actuels et futurs du programme de travail et des États Membres. Afin de tenir compte de cette évolution, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont mené à terme, en 2002, une évaluation complète du programme du Codex, effectuée par une équipe dont les membres, majoritairement externes, bénéficiaient des avis d'un groupe d'experts indépendants⁵. La Commission du Codex Alimentarius (ci-après la Commission) procède déjà à des modifications, afin de donner suite aux conclusions de l'évaluation effectuée par la FAO et l'OMS⁶.

1.2 Faute de temps, l'équipe d'évaluation et le groupe d'experts n'ont pas effectué d'analyse approfondie de la structure et des activités des comités du Codex. En revanche, le rapport recommande de procéder à un examen incluant une étude approfondie des activités des comités traitant de questions générales et des comités s'occupant de produits (Appendice 1). Il a été recommandé que cet examen soit axé sur les éléments suivants:

- mandat des comités établis, en vue de leur rationalisation;
- redistribution éventuelle des tâches et des responsabilités entre les différents comités;
- fractionnement éventuel de certains comités.

L'équipe d'évaluation/les consultants ont également souligné qu'il convenait notamment d'accorder une attention particulière aux domaines suivants:

- pertinence de la structure actuelle des comités;
- liens entre tous les comités;
- recours à des groupes spéciaux à durée limitée pour les travaux relatifs à des produits;
- aucun nouveau comité, qu'il soit horizontal ou vertical, ne devrait être créé, tant qu'un groupe spécial n'a pas confirmé les possibilités de progrès et la nécessité de mettre en oeuvre des activités permanentes;

⁵ Rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (<http://www.fao.org/docrep/meeting/005/y7871f/y7871f00.htm>).

⁶ Le document portant la cote CX/EXEC 05/55/2 (Deuxième partie) fait le bilan de l'application des propositions approuvées par la Commission pour donner suite à l'Évaluation conjointe.

- le traitement, par les comités de produits, de questions relatives à la santé devrait être réduit au strict minimum et, si possible, se faire par l'intermédiaire d'un groupe spécial, en collaboration avec le comité horizontal pertinent.

1.3 Les auteurs du présent rapport, qui sont des consultants externes connaissant les procédures du Codex, ont été chargés par le Secrétariat du Codex d'effectuer un examen approfondi de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex. De plus, un questionnaire (Appendice 2) a été adressé aux présidents des comités et aux gouvernements hôtes, qui ont été invités à faire part de leurs contributions et dont les réponses ont été communiquées aux auteurs.

1.4 Lors de cet examen, nous avons tenu compte du cadre de référence et accordé la priorité aux besoins des États Membres prévus pour les années à venir, en particulier concernant la nécessité de disposer de normes internationales liées à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Parallèlement, nous estimons qu'étant donné le manque de ressources, il convient de définir des structures et des procédures permettant de rationaliser les activités mises en oeuvre au sein du Codex.

1.5 Nous avons également tenu compte des résultats obtenus récemment par le Codex avec les groupes spéciaux à durée limitée, en particulier le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies (CTFBT), qui a été invité par la Commission à achever ses travaux dans un délai de 4 ans (2000-2003), délai que le Groupe spécial a respecté. Lors de sa dissolution, après sa quatrième session (mars 2003), le CTFBT a soumis trois documents, qui ont été adoptés à l'étape 8 par la Commission, en juillet 2003. Selon les auteurs, les conclusions suivantes peuvent être tirées du succès de ce Groupe spécial:

- la Commission doit confier aux comités un mandat clair;
- les groupes spéciaux dont les programmes de travail sont restreints font preuve d'efficacité;
- la fixation de délais dans lesquels les travaux doivent être achevés permet de mieux cibler ces derniers;
- l'utilité de convoquer des groupes de travail entre les sessions ordinaires est évidente;
- il est indispensable de bénéficier de l'appui du gouvernement hôte;
- pour bien s'acquitter de sa tâche, un président doit savoir insister sur la pertinence des observations.

1.6 L'expérience du CTFBT montre que le Codex est capable de mener à terme des travaux considérables portant sur un thème complexe et ce, dans des délais raisonnables, si (1) les travaux sont importants, si (2) la Commission leur accorde une priorité particulière, si (3) la procédure suivie est pertinente et si (4) les gouvernements membres désignent des représentants connaissant bien la question et qui sont prêts à collaborer pour trouver un consensus. Nous sommes convaincus qu'il serait avantageux pour le Codex d'adopter plus souvent une approche analogue à celle du CTFBT.

2. Méthode

2.1 Comme mentionné dans la première partie, un questionnaire (Appendice 2) a été établi par le Secrétariat du Codex, puis adressé aux présidents des comités et aux gouvernements hôtes en octobre 2004, afin que nous puissions disposer d'informations de référence. Sur les 45 organes ayant reçu le questionnaire, 21 ont répondu avant le 20 novembre 2004. Nous avons donc analysé ces réponses, tout en consultant d'autres documents pertinents.

2.2 En novembre 2004, nous avons tenu une réunion de trois jours à Rome, pendant laquelle nous avons procédé à un échange de vues approfondi, aussi bien au sein de notre équipe qu'avec les membres du Secrétariat du Codex. À l'issue de ces discussions, nous avons amorcé la rédaction du présent rapport préliminaire.

2.3 Par la suite, nous nous sommes entretenus par courrier électronique. Le présent rapport est le fruit de la réunion de novembre et des travaux effectués par courrier électronique.

3. Observations de nature générale

3.1 De l'analyse des questionnaires renvoyés, il ressort que la majorité des personnes ayant répondu estime que les éléments suivants sont indispensables:

- le Codex doit consacrer ses ressources limitées aux questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments plutôt qu'à celles liées à la qualité ou à l'identité
- gestion plus stratégique et coordination plus étroite concernant les activités de définition de normes Codex
- meilleur contrôle de l'ensemble du programme de travail du Codex
- définition d'un mécanisme plus clair pour définir les priorités
- tenue de réunions des présidents des comités
- adoption d'une approche cohérente de l'élaboration des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre des normes concernant des produits
- rationalisation des dispositions relatives à l'hygiène des denrées alimentaires
- amélioration de la gestion des délais par les comités du Codex
- recours plus fréquent à des groupes spéciaux
- étude des avantages que présente le travail par correspondance par rapport au travail effectué en contact direct lors des réunions internationales
- réduction du nombre de réunions du Codex
- examen complet du mandat de tous les comités du Codex
- examen complet du rôle des comités régionaux de coordination
- examen de l'état d'avancement des normes régionales
- examen du rôle du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)
- restructuration du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC), qui devrait être scindé en deux, le premier comité s'occupant des additifs alimentaires, le second des contaminants, afin de faire face à la charge de travail particulièrement lourde
- examen de la situation de tous les comités ajournés *sine die*
- suppression des « changements d'orientation de mission » au sein des organes subsidiaires
- élimination des doubles emplois entre les comités chargés de la nutrition et de l'étiquetage
- prise de dispositions visant à éviter des débats interminables sur les mêmes questions au sein de différents comités du Codex.

Les personnes ayant répondu ont également fait part de leur préoccupation face au manque:

- de coordination entre les différents comités dont les mandats se chevauchent
- de cohérence et de coordination au niveau de la procédure d'approbation
- de procédures normalisées concernant les réunions des organes subsidiaires
- de procédure officielle cohérente relative à l'examen et à la révision des normes anciennes
- de communication et de coordination entre le Codex et d'autres organes internationaux
- de délais relatifs à la définition des normes.

3.2 De plus, la plupart des pays ayant répondu ont estimé que, pour différentes raisons, le regroupement de tous les comités de produits en un seul comité, mentionné dans le questionnaire, était irréalisable.

3.3 Il convient de noter qu'il transparaît clairement des entretiens que nous avons eus avec le personnel du Secrétariat du Codex, que celui-ci est poussé à l'extrême limite de ses capacités de travail, alors qu'il tente de faire face aux exigences découlant de la structure actuelle.

3.4. Après un examen minutieux des observations figurant dans les questionnaires qui nous ont été communiqués et des suggestions formulées par l'équipe d'évaluation, nous estimons que les éléments suivants revêtent une importance particulière.

Nécessité de séparer les questions relatives à la sécurité sanitaire de celles concernant la qualité

3.5 Le fait d'établir une distinction claire entre les questions de sécurité sanitaire et celles de qualité devrait permettre d'éliminer les équivoques et les incohérences susceptibles d'apparaître et d'aider la Commission à accorder le degré de priorité souhaité aux questions de sécurité sanitaire. Comme l'OMC se réfère expressément aux normes Codex pour régler des différends commerciaux au titre des dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, la Commission a décidé qu'en cas de manque de ressources, il convenait d'accorder la priorité à la définition des normes relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires les plus importantes pour les membres.

Les ressources sont grevées par le nombre et la fréquence des réunions

3.6 La fréquence des réunions a augmenté au fil des ans⁷. Cette augmentation pèse non seulement sur les ressources limitées dont dispose le Secrétariat pour l'organisation de ces réunions, mais crée également des problèmes d'ordre économique et pratique pour certains États Membres, en particulier les États en développement, en ce qui concerne leur participation aux réunions du Codex. Ce problème est exacerbé par la brièveté des périodes pendant lesquelles il est possible d'organiser les réunions chaque année, pour les raisons suivantes: nécessité d'établir sous leur forme définitive les projets de normes avant les sessions annuelles de la Commission; nécessité de convoquer les réunions en dehors des grandes périodes de vacances; disponibilité restreinte du personnel du Secrétariat du Codex pendant la période préparatoire précédant les sessions annuelles de la Commission, ainsi que pour donner suite à chaque réunion de la Commission. De toute évidence, le nombre d'organes subsidiaires du Codex, ainsi que leur structure et leurs méthodes de travail, auront un impact sensible sur le nombre de réunions à organiser chaque année.

⁷ Les tendances concernant le nombre de sessions du Codex par exercice biennal sont présentées à l'Annexe 5. Au cours des deux derniers exercices biennaux, le nombre de réunions a doublé par rapport à la fin des années 90. Cette hausse est due à l'augmentation du nombre de sessions aussi bien des comités traitant de questions générales, que des comités de produits et des groupes spéciaux *ad hoc*.

3.7 En conséquence, à notre avis, il convient que le Codex étudie avec attention d'autres solutions concernant l'exercice de certaines de ses activités. Il existe plusieurs moyens de réduire le nombre de réunions. L'un d'entre eux consisterait à réduire le nombre d'organes subsidiaires et à les restructurer. Les questions liées à la restructuration sont traitées de manière plus approfondie ci-après. Nous estimons également qu'il devrait être possible d'augmenter la part des activités effectuées par courrier, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer la participation des pays en développement, et d'avoir plus souvent recours aux groupes de travail (y compris aux groupes de travail électroniques) entre les sessions ordinaires des organes subsidiaires du Codex, ou juste avant les réunions programmées périodiquement.

Les activités des organes subsidiaires doivent faire l'objet d'une meilleure planification stratégique et d'un meilleur contrôle de la part des instances supérieures

3.8 Plusieurs questionnaires renvoyés indiquent qu'à l'heure actuelle, le Codex semble pâtir de l'absence d'un mécanisme rigoureux et cohérent de définition des priorités. Le Codex est doté de comités traitant de questions générales et de produits, de groupes spéciaux et de comités régionaux de coordination s'occupant de définir des normes et des textes apparentés. Certains de ces comités disposent d'un mandat qui n'a pas été modifié depuis de nombreuses années et qui ne couvre plus toutes les activités en cours. De plus, dans certains cas, les mandats peuvent ne pas répondre aux besoins spécifiques des États Membres, apparus depuis la signature des accords de l'OMC. En conséquence et dans la mesure où les activités des différents comités et groupes spéciaux souffrent depuis toujours d'un manque de coordination et de contrôle de la part des instances supérieures, les éléments suivants ont été notés:

- Fréquence trop élevée des chevauchements et des doubles emplois.
- Les délais d'exécution des tâches ne sont pas définis ou, le cas échéant, pas respectés, ce qui entraîne un manque d'efficacité et une sous-utilisation du temps et des ressources.
- La priorité accordée aux projets par des organes subsidiaires donnés n'est pas systématiquement assujettie à l'examen critique de l'ensemble des membres. Il est particulièrement difficile pour la Commission d'exercer le degré de contrôle approfondi souhaité dans tous les domaines couverts. En conséquence, il semblerait que, dans une certaine mesure, un « changement d'orientation des missions » ait eu lieu au sein de certains comités. D'autres consacrent beaucoup de temps et d'efforts à des projets dont la pertinence n'est que relative pour la majorité des États Membres.
- La coopération et la coordination entre les différents comités ont tendance à être informelles et circonstancielles et ne produisent pas toujours les résultats convenus dans les délais fixés.
- Il semblerait qu'il n'existe pas de directives Codex précises relatives aux modalités de définition des priorités pour les projets d'activités, au-delà des critères généraux fixés dans le Manuel de procédure⁸.

3.9 Le contrôle de la part des instances supérieures est indispensable, en ce qu'il permet aux comités et aux groupes spéciaux de disposer d'orientations concernant la définition de priorités pour les projets d'activités en cours et prévus et qu'il permet de contrôler l'évolution et la finalisation des projets relatifs à la définition de normes. En conséquence, la Commission devrait établir des critères plus clairs et plus détaillés pour la définition des priorités, à l'intention des organes subsidiaires du Codex.

3.10 Il convient que les comités analysent les projets en cours, afin que ceux qui ne présentent qu'un intérêt limité pour la majorité des membres et ceux dont l'évolution est particulièrement lente cessent d'accaparer les maigres ressources dont disposent les membres

⁸ Critères régissant l'établissement des priorités des travaux (Section II, Manuel de procédure, 14^e édition).

et le Secrétariat. L'ajournement de ces projets permettrait d'alléger la charge de travail de certains comités et de garantir que les ressources limitées allouées aux activités du Codex soient consacrées aux activités de la Commission dont le degré de priorité est le plus élevé. La diminution de la charge de travail permettrait également d'alléger le travail du personnel du Secrétariat.

3.11 Le Comité exécutif est sur le point d'assumer un rôle de gestion stratégique des normes, qui pourrait permettre de régler certains des problèmes susmentionnés, mais il faudra que la Commission lui donne des directives officielles, objectives et sans équivoque pour l'aider à remplir ses nouvelles fonctions de gestion, de contrôle et de définition des priorités. Tout en considérant cette évolution comme positive, nous ne sommes pas convaincus que le Comité exécutif soit l'organe approprié pour assumer un tel rôle.

La charge de travail excessive du CCFAC et la nécessité de trouver une solution

3.12 Plusieurs des réponses au questionnaire mentionnaient la charge de travail très lourde du CCFAC. Certaines notaient également qu'il existait d'importantes différences entre les additifs alimentaires et les contaminants et suggéraient de scinder le CCFAC en deux comités chargés, respectivement, des additifs alimentaires et des contaminants.

3.13 Nous avons nous aussi le sentiment que le CCFAC, tel qu'il est actuellement constitué, est surchargé (voir les tableaux établis par le Secrétariat du Codex à l'Annexe 3). Nous sommes bien conscients également des différences pour ce qui est des possibilités de gestion des risques entre les additifs alimentaires, tels que les agents de conservation qui sont ajoutés aux aliments de manière intentionnelle (et sont de ce fait susceptibles d'un contrôle étroit), et les contaminants tels que le plomb qui, dans de nombreuses situations, sont plus difficiles à contrôler. Nous estimons, par conséquent, que le CCFAC devrait effectivement faire l'objet d'une modification structurelle.

3.14 Plusieurs des réponses évoquaient une certaine confusion dans la répartition des responsabilités entre le CCFAC et les comités de produits pour ce qui est de fixer des concentrations maximales pour les additifs alimentaires dans les normes de produit. Une autre incertitude pèse également, selon certaines réponses, sur l'utilisation correcte de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). Nous notons, en outre, que le CCFAC et les comités de produits demandent, l'un comme les autres, au Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) d'évaluer la sécurité sanitaire des additifs alimentaires.

3.15 À notre avis, les rôles respectifs du CCFAC et des comités de produits devraient être précisés. Pour assurer une certaine cohérence dans l'utilisation sans danger des additifs alimentaires, nous estimons que le CCFAC devrait être le seul comité à fixer des concentrations maximales pour les additifs alimentaires. Nous estimons par conséquent que les comités de produits ne devraient pas tenter de fixer de telles limites. Ceci permettrait au CCFAC de se concentrer sur la gestion des risques et de la sécurité sanitaire, en laissant le soin aux comités de produits de traiter d'autres questions qui peuvent être importantes pour assurer la qualité des produits et des pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.

3.16 Qui plus est, pour assurer un maximum de clarté dans ce domaine clé de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, nous estimons qu'il devrait exister une seule et unique procédure Codex pour communiquer au JECFA des demandes d'évaluation et que compte tenu de la très forte demande dans ce domaine, le Codex devrait soumettre au JECFA une liste unique de demandes d'évaluation d'additifs alimentaires et de contaminants classées par ordre de priorité. Pour l'instant, ce rôle devrait incomber au CCFAC en tant que comité chef de file pour les additifs alimentaires.

3.17 Pour plus de clarté également, nous estimons que le Codex devrait stipuler expressément que les concentrations spécifiées dans la NGAA doivent être considérées comme les limites maximales Codex pour toutes les normes de produits.

Nécessité d'une réunion officielle des présidents de comité pour aider le Comité exécutif à assumer son nouveau rôle de supervision

3.18 Nous approuvons l'organisation, depuis quelques années, de réunions périodiques des présidents des organes subsidiaires du Codex et la proposition d'officialiser ces réunions au sein de la structure du Codex et de les faire bénéficier des services du Secrétariat. L'organisation de ces réunions des présidents en marge des sessions de la Commission semble judicieuse puisqu'elle n'impose pas de tâches administratives supplémentaires. Selon nous, ces réunions pourraient faciliter la coordination des travaux du Codex, notamment entre comités dont les tâches ou intérêts se recoupent.

3.19 Pour faciliter encore davantage la coordination, nous suggérons d'envisager des réunions périodiques des fonctionnaires responsables des normes alimentaires travaillant au sein du Secrétariat du Codex. Nous estimons qu'un échange d'informations plus officialisé entre participants aux réunions des organes subsidiaires du Codex faciliterait le travail de coordination du Secrétariat. Nous sommes conscients des problèmes que poserait l'organisation de telles réunions au sein d'un secrétariat réduit qui se déplace continuellement pour assister à des réunions, mais espérons qu'il sera possible de réserver une ou deux dates par an à cette fin. Nous sommes heureux de constater que des mesures ont été prises récemment en ce sens au sein du Secrétariat.

Structure des comités et groupes spéciaux du Codex

3.20 La structure actuelle des comités et groupes spéciaux du Codex est indiquée à l'Annexe 4. Certaines caractéristiques de cette structure nous ont particulièrement frappés. Tout d'abord, chaque comité est essentiellement autonome et n'a aucun lien officiel ou aucune responsabilité vis-à-vis d'aucun autre comité. La Commission fixe parfois un délai pour des tâches assignées à tel ou tel comité, mais ce délai n'est pas toujours respecté de manière cohérente ou satisfaisante.

3.21 Deuxièmement, nombre de comités et la structure de base des organes subsidiaires du Codex datent de près de 40 ans, c'est-à-dire de l'époque à laquelle le Codex a été créé. Ils ont donc été conçus pour une mission historique qui, à bien des égards, diffère sensiblement de la tâche à laquelle le Codex est confronté aujourd'hui. À l'origine, le Codex avait pour mission de constituer le premier corpus complet de normes alimentaires reconnues à l'échelon international. Chaque comité était doté d'un programme de travail considérable dont l'exécution s'étalerait sur de nombreuses années et pouvait donc être laissé à son travail avec un minimum de supervision ou d'interférence de la part d'organes supérieurs. Il s'agissait donc, essentiellement, d'une approche orientée sur les comités. Grâce à la diligence de toutes les parties concernées, la tâche est désormais pratiquement accomplie et il n'est plus question d'établir dans l'urgence un grand nombre de nouvelles normes.

3.22 Le Codex s'est maintenant engagé dans un programme de conversion des normes existantes en normes fondées sur les risques, programme qui ne manquera pas d'exercer une pression considérable sur de nombreux comités au cours des prochaines années. Au-delà, toutefois, la tâche du Codex nous semble à l'avenir inclure un programme permanent de création de nouvelles normes beaucoup plus limité, de même que l'achèvement des normes actuellement en cours d'élaboration, également en nombre limité, et un programme de révision et de mise à jour continues des normes existantes sur la base d'une évaluation des besoins et de leur classement par ordre de priorité. Nous estimons donc que le Codex devrait progressivement renoncer à l'approche orientée sur les comités pour adopter une approche davantage orientée sur les tâches.

4. Options en matière de changement structurel

Comités de produits

4.1 De nombreuses préoccupations ont été exprimées, remettant en question la nécessité des comités des produits, les rapports entre les comités de produits et les comités traitant de questions générales, le statut des comités ajournés *sine die*, le rôle du CCMAS et les chevauchements entre les activités respectives du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU). Des questions ont également été posées à propos de la charge de travail du CCFAC et du Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH), ainsi qu'à propos des rapports entre le CCFH et le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH). Ces questions sont traitées ailleurs dans le rapport. Dans la présente section, nous nous limiterons à examiner les moyens de répondre aux préoccupations exprimées en ce qui concerne le travail relatif aux produits et commencerons par décrire diverses options concernant d'éventuels changements.

4.2 Une approche possible consisterait à réunir tous les comités de produits existants en un unique « supercomité de produits ». Il y aurait divers moyens d'y parvenir. On pourrait notamment:

- a) Combiner tous les comités de produits existants ou dissous en un seul et unique supercomité de produits. Celui-ci serait responsable des normes de qualité pour tous les produits, sauf lorsqu'un groupe intergouvernemental spécial aurait été créé pour s'occuper d'une question particulière.
- b) Comme dans a), sauf que le supercomité de produits aurait un mandat plus limité et que des groupes spéciaux seraient créés pour traiter des questions ne figurant pas expressément dans le mandat du supercomité.
- c) Une autre solution consisterait à créer deux ou trois supercomités de produits pour remplacer tous les comités de produits existants ou ajournés. L'un d'entre eux pourrait s'occuper des produits d'origine animale, l'autre de tous les autres produits. Des groupes spéciaux seraient créés pour toute activité n'entrant pas dans les compétences de l'un de ces deux comités.
- d) Une autre solution consisterait à associer tous les comités de produits ajournés ou dissous en un seul comité de révision des produits, chargé d'examiner et de mettre à jour les normes de produits existantes. Chaque fois qu'un comité actuellement actif achèverait son travail, il suspendrait ses travaux et le mandat du nouveau comité de révision des produits serait automatiquement élargi pour inclure les normes du comité ayant suspendu ses travaux. Le comité de révision des produits pourrait se servir de groupes de travail pour effectuer ses révisions et entreprendrait de nouvelles tâches en fonction des priorités établies par la Commission. Pendant ce temps, les comités de produits encore actifs poursuivraient leur travail. L'élaboration de nouvelles normes serait confiée à des groupes intergouvernementaux spéciaux qui seraient établis ou rétablis par la Commission en fonction des besoins.

4.3 On a signalé qu'un tel « supercomité de produits » pourrait devoir tenir des réunions d'une durée supérieure à une semaine. L'examen de différents produits pourrait être programmé à des dates différentes de façon que tous les délégués et experts n'aient pas à assister à toutes les réunions prévues. Ce comité pourrait aussi avoir des coprésidents spécialisés et se réunir dans différents lieux par roulement. Qui plus est, les points de l'ordre du jour pourraient différer selon qu'il s'agit d'une année paire ou d'une année impaire, un groupe de produits étant traité une année et un groupe différent l'année suivante.

4.4 Nous partageons les doutes exprimés dans un certain nombre de réponses au questionnaire concernant la faisabilité d'un tel changement. Nous estimons qu'un comité unique chargé d'examiner un large éventail de sujets relatifs à des produits différents serait extrêmement complexe, difficile à gérer et peu transparent, puisque ses membres devraient

forcément changer continuellement. Nous penchons donc pour une approche plus radicale de la structuration du travail des comités de produits, qui serait plus cohérente et permettrait en même temps de résoudre certaines des difficultés identifiées à la Section 3 ci-dessus.

4.5 Nous proposons, en fait, que le Codex s'efforce d'amener tous les comités de produits existants à suspendre leurs travaux. Le Codex devra de toute façon décider si et dans quelle mesure il souhaite continuer à élaborer des normes de produits à l'avenir. Les avis à ce sujet sont partagés. Au cours de nos propres débats, nous avons constaté que certains estimaient que le Codex devrait s'occuper exclusivement de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tandis que d'autres considéraient que le travail sur la qualité des denrées alimentaires demeurerait important pour maintenir un niveau élevé de protection des consommateurs et faciliter le commerce international. Quelle que soit l'issue du débat au sein du Codex, nous estimons que l'éventail existant de comités de produits permanents, dotés de mandats périmés et d'une gamme disparate de priorités sectorielles, ne représente sans doute pas le meilleur moyen, ni le plus efficace, pour répondre aux futurs besoins.

4.6 À supposer que le Codex décide de conserver un programme (éventuellement réduit) de travaux relatifs aux produits, nous suggérons que le travail technique dans ce domaine soit à l'avenir exclusivement confié à des groupes spéciaux dotés d'un mandat très strict, précisant une tâche spécifique et fixant des délais réalistes pour sa réalisation. À notre avis, ceci restituerait à la Commission l'autorité qui lui revient concernant tant les travaux à effectuer, leur programmation et leur classement par ordre de priorité compte tenu des ressources disponibles que l'élimination des travaux inutiles sur des projets d'intérêt limité sur le plan international ou à propos desquels aucun consensus n'est possible dans un délai raisonnable.

Comité de gestion des produits

4.7 Nous sommes bien conscients qu'en travaillant de cette façon avec des groupes spéciaux, on risque d'obliger la Commission à prendre de multiples décisions à caractère sectoriel et spécifique. Nous proposons donc que le travail du Codex relatif aux produits soit à l'avenir supervisé par un nouveau Comité de gestion des produits. Tout en étant un organe subsidiaire du Codex créé en vertu des dispositions de l'Article X 1 a) ou X 1 b) i), ce comité ne serait pas un comité d'experts techniques, mais plutôt une instance à laquelle toutes les propositions de nouveaux travaux seraient initialement adressées. Sa fonction serait de classer ces propositions par ordre de priorité en vue de l'établissement de nouvelles normes ou de la révision de normes existantes, de soumettre un programme annuel de nouvelles activités à la Commission pour approbation et d'établir le mandat de groupes spéciaux à durée limitée chargés d'entreprendre des tâches spécifiques. Le Comité de gestion des produits serait chargé de superviser l'état d'avancement des travaux des groupes spéciaux et de fournir avis et assistance à tout groupe spécial confronté à de graves difficultés.

4.8 Un tel comité de gestion des produits de haut niveau pourrait donc, pour la première fois, assumer un rôle de gestion stratégique dans le domaine des normes de produits. Il serait chargé tout particulièrement:

- d'examiner de près et de classer par ordre de priorité toutes les propositions de nouveaux travaux dans le domaine des normes (de qualité) de produits;
- de soumettre à la Commission un programme de travail proposant des priorités pour approbation;
- d'assigner un mandat et des délais très précis à tout groupe spécial créé pour mener à bien un travail;
- de mettre au point un programme d'examen et de mise à jour des normes de produits existantes et (avec l'accord de la Commission) d'établir les groupes de travail nécessaires pour entreprendre cet examen;
- d'assurer la liaison et les consultations nécessaires entre les groupes spéciaux et avec d'autres organes subsidiaires du Codex (le CCFL, par exemple); et
- de superviser l'état d'avancement des travaux des groupes spéciaux et de les aider à surmonter les principaux obstacles à l'avancement de ces travaux.

4.9 Quelle que soit la structure finalement adoptée par le Codex, nous souhaitons réaffirmer qu'à notre avis le travail du Codex en matière de produits serait plus efficace si les dispositions relatives aux additifs alimentaires, aux contaminants et à l'hygiène étaient supprimées dans la « Présentation des normes de produits du Codex ». Cette mesure réduirait également les risques de confusion entre les comités de produits et les comités traitant de questions générales.

Comités traitant de questions générales

4.10 Plusieurs possibilités ont également été identifiées pour restructurer les comités traitant de questions générales. Comme indiqué précédemment, un certain nombre de réponses au questionnaire suggéraient que le CCFAC soit scindé en deux comités, à savoir le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les contaminants, qui seraient dotés d'ordres du jour distincts. Ceci permettrait au nouveau Comité sur les additifs alimentaires d'être le seul à fixer des limites pour tous les additifs alimentaires utilisés dans tous les aliments faisant l'objet d'un commerce international, qu'ils fassent ou non l'objet d'une norme de produit du Codex. Le nouveau Comité des additifs alimentaires pourrait aussi avoir pour rôle de recommander des additifs alimentaires dont l'examen par le JECFA est jugé prioritaire par le Codex.

4.11 Une autre option consisterait à transformer (progressivement sans doute) le CCFAC en comité de gestion des additifs alimentaires et des contaminants doté de fonctions multiples, dont l'établissement de priorités. Il serait dans une position idéale pour interagir avec le JECFA en tant que seul comité du Codex compétent pour toutes les questions relatives à la sécurité sanitaire des additifs alimentaires et des contaminants (voir Section 3.16 ci-dessus). Ce Comité de gestion des additifs alimentaires et des contaminants servirait de point de référence aux comités de produits et aux groupes spéciaux pour toutes les questions relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants présents dans les aliments. Enfin, il pourrait définir les mandats et recommander l'établissement des groupes spéciaux qui seraient chargés de travaux sur des additifs et des contaminants. Cette option permettrait au CCFAC d'achever les travaux en cours et de donner les approbations nécessaires, mais il n'aurait pas à entreprendre lui-même de nouveaux travaux ni pour les additifs alimentaires ni pour les contaminants.

Méthodes d'analyse

4.12 Actuellement, les responsabilités en matière d'approbation de méthodes d'analyse et d'échantillonnage sont réparties entre le CCMAS et d'autres comités. En attribuant explicitement au CCFAC (tel que modifié selon l'une des possibilités susmentionnées) la responsabilité d'approuver les méthodes d'analyse des contaminants, on simplifierait le processus d'approbation et on l'alignerait sur celui des additifs alimentaires. Le mandat du CCFH mentionne l'approbation de dispositions en matière d'hygiène, y compris de méthodes d'analyse microbiologique, mais seulement dans une note de bas de page. La Commission devrait simplifier toutes les dispositions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Elle pourrait aussi évaluer l'intérêt et l'impact de l'attribution à un organe unique de toutes les tâches relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La Commission pourrait aussi examiner la question de savoir si le Codex devrait s'appuyer davantage sur des organes externes au Codex en matière de méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Nutrition

4.13 Les réponses au questionnaire relatives au CCNFSDU suggéraient soit de confier à ce comité un rôle plus important dans le Codex, soit, au contraire, de le combiner avec le CCFL, avec plusieurs options intermédiaires. Une option consisterait à faire étudier par la Commission le rôle qu'il convient d'attribuer à la nutrition dans les travaux du Codex, puis de préciser le rôle du CCNFSDU dans les activités futures du Codex. Une autre option consisterait à transférer toutes les questions d'étiquetage nutritionnel au CCFL et de confier à

un ou plusieurs groupes spéciaux la tâche de rédiger des normes pour les aliments diététiques ou de régime. Enfin, la Commission pourrait recommander la création d'un organe d'experts mixte (analogue au JECFA) qui fournirait des avis scientifiques au Codex sur les questions nutritionnelles jouant un rôle important dans l'établissement des normes Codex.

Hygiène

4.14 Les réponses au questionnaire soulignaient le chevauchement de certaines activités du CCFAC et du CCMH. Une solution consisterait à fusionner les deux comités, une autre à attribuer tous les futurs travaux relatifs à l'hygiène de la viande à un groupe spécial du Codex.

4.15 D'autres réponses notent, à propos du CCFH, que les dispositions relatives à l'hygiène diffèrent selon qu'elles ont été rédigées par le CCFH ou par des comités de produits. À l'avenir, l'élaboration de dispositions relatives à l'hygiène pourrait être confiée à des groupes spéciaux avec des délais et des tâches spécifiques selon le produit concerné. Il pourrait être utile, également, d'élargir le mandat du CCFH de façon à ce qu'il inclue l'analyse des risques microbiologiques.

Comités régionaux de coordination

4.16 Le rôle des comités régionaux de coordination et leur fonction et statuts au sein du Codex ont suscité des questions. Il a été proposé de supprimer de leur mandat l'élaboration de normes, compte tenu des questions posées sur la façon dont l'OMC considérerait une norme régionale dans un différend commercial extérieur à la région. Une solution consisterait à ce que le Codex se limite à élaborer des normes mondiales par le biais de comités et de groupes spéciaux internationaux et laisse à d'autres organes régionaux le soin d'élaborer des normes régionales.

5. Recommandations relatives à des changements structurels

5.1 Nous recommandons plusieurs mesures à prendre à court terme. Bien que toutes ces options puissent être modifiées et que certaines d'entre elles puissent être combinées, nous formulons ici nos recommandations provisoires pour l'immédiat.

5.2 Pour les comités de produits, nous proposons que le Codex examine tous les travaux en cours afin d'interrompre tout projet pour lequel il n'existe pas de consensus fort sur l'urgence de son achèvement. Cette proposition est valable essentiellement pour les travaux ayant peu progressé pendant une longue période de temps. Tous les comités de produits existants devraient ensuite être dissous et un nouveau Comité de gestion des produits unique devrait être établi. Il appartiendrait à ce nouveau Comité de définir le mandat d'un certain nombre de groupes spéciaux chargés de mener à bien les tâches hautement prioritaires et d'examiner et de mettre à jour, le cas échéant, des normes de produit en vigueur. Toute demande de nouveaux travaux relatifs à un produit devrait être adressée initialement au Comité de gestion des produits, accompagnée de preuves claires de la nécessité d'une telle norme. Le Comité de gestion des produits devrait ensuite attribuer un rang de priorité à toutes ces demandes et soumettre son analyse à la Commission pour décision concernant la nécessité ou non de créer un nouveau groupe spécial. Tous les groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat spécifique et clair fixant des délais pour l'accomplissement de leur tâche. Les groupes spéciaux devraient s'efforcer de travailler par correspondance, par groupes de rédaction ou par tout moyen susceptible d'éviter la convocation de réunions traditionnelles, tout en tenant compte de la nécessité de faciliter la participation des pays en développement.

5.3 Pour les additifs alimentaires et les contaminants, nous recommandons que le Codex commence par transformer le CCFAC en comité de gestion, comme décrit à la Section 4.11. Doté du mandat approprié, ce Comité de gestion des additifs alimentaires et des contaminants continuerait à délivrer les approbations nécessaires et achèverait toutes les tâches en cours du CCFAC, mais n'entreprendrait aucun nouveau travail. Désigné comme le seul comité apte à fixer les priorités du Codex concernant les additifs alimentaires et les contaminants à

soumettre au JECFA, il contribuerait à mettre fin à la confusion actuelle concernant la fixation de limites de sécurité pour les additifs alimentaires et les contaminants. Ce Comité de gestion des additifs alimentaires et des contaminants établirait, toutefois, les futures priorités et recommanderait à la Commission l'établissement de groupes spéciaux dotés du mandat approprié pour mener à bien tous les nouveaux travaux nécessaires.

5.4 Nous recommandons que la Commission réfléchisse au moyen d'améliorer la répartition des responsabilités entre le CCMAS et d'autres comités en ce qui concerne l'examen et l'approbation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

5.5 Nous recommandons d'établir une distinction claire entre les questions de qualité et celles de sécurité sanitaire. Il s'agirait, en particulier, de supprimer les dispositions relatives aux additifs, aux contaminants et à l'hygiène des normes de produits.

5.6 Nous recommandons (voir par. 4.13) que la Commission étudie la place qui revient à la nutrition dans le travail du Codex, en vue de transférer des responsabilités en la matière à un nouveau comité sur la nutrition et l'étiquetage.

5.7 Nous recommandons que le Codex envisage de fusionner les comités sur l'hygiène et que les dispositions relatives à l'hygiène applicables à des produits spécifiques soient élaborées par des groupes spéciaux d'une durée limitée.

5.8 Les comités régionaux de coordination ont un rôle précieux à jouer dans l'examen des questions administratives et le développement de l'infrastructure régionale. Nous recommandons, toutefois, que le Codex essaie à nouveau de préciser le statut des normes régionales et, en particulier, demande à l'OMC si les normes Codex régionales pourraient être prises en compte par cette organisation pour résoudre des différends commerciaux survenant en dehors de la région concernée. Si tel était le cas, nous recommandons que le Codex ne cherche pas à créer d'autres normes régionales, mais se concentre sur son rôle d'organe normatif à l'échelle mondiale.

6. Autres recommandations applicables à plus long terme

6.1 À l'avenir, le Codex devrait poursuivre une approche progressive pour mettre en oeuvre des changements radicaux, comme suit:

- a) Le Codex devrait, tout d'abord, appliquer les recommandations formulées à la Section 5.
- b) Deuxièmement, dans la mesure où le Codex a déjà exprimé sa préférence pour une approche horizontale plutôt que verticale de la fixation de normes, nous proposons de ne pas modifier, pour l'instant, les comités s'occupant de questions générales (horizontales) afin qu'ils poursuivent leur programme de travail important et substantiel. La principale exception est le CCFAC, dont l'avenir a été traité plus en détail dans les paragraphes précédents.
- c) À plus long terme, nous pensons que le Comité de gestion des additifs alimentaires et des contaminants, recommandé à la Section 5.3, pourrait jouer un rôle élargi. Idéalement, ce Comité pourrait assumer les travaux des comités du Codex sur les résidus des pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires (autrement dit, toutes les activités relatives à la sécurité sanitaire non microbiologique des aliments), de façon à devenir le seul et unique Comité du Codex interagissant tant avec le JECFA qu'avec la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticide. Il serait ainsi mieux placé pour attribuer un rang de priorité aux évaluations demandées et suivre les progrès accomplis dans ce domaine. Il s'agirait, à long terme, de jouer un rôle analogue à celui du Comité de gestion des produits envisagé, autrement dit, de superviser le travail de groupes spéciaux créés pour une période limitée pour effectuer les tâches nécessaires au niveau technique. Nous estimons que ceci permettrait une gestion plus stratégique des travaux relatifs à la sécurité sanitaire non microbiologique des aliments, tout en éliminant certaines des difficultés actuellement rencontrées par le CCFAC.

6.2 Nous estimons que des modèles analogues à ceux recommandés pour les comités de produits et pour le CCFAC pourraient, avec l'expérience, être adaptés à d'autres comités traitant de questions générales. La Commission pourrait évaluer l'expérience acquise à l'occasion de la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus et, à la lumière de cette expérience, décider dans quelle mesure elle souhaite poursuivre cette restructuration selon les mêmes principes.

Appendice 1

Extrait du «Rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires»⁹

4.4.3.3 GENERAL SUBJECT AND COMMODITY COMMITTEES

108. The role of committees has changed over the past 40 years. General subject (horizontal) committees have become more important and some committees have been dismantled or become task forces. This evaluation has not looked in depth at the structure and work of individual committees, though there are recognized cases of lack of clarity and overlapping of work (e.g. traceability and equivalence).

109. In line with the priorities proposed for Codex standard setting (first health, second developing country commodity, third developed country commodity, fourth non-health related labelling), only horizontal (general subject) committees and those commodity (vertical) committees with some horizontal functions, such as fish, should have a continuing life. Other commodity work, deemed sufficiently important, should be handled through time-bound task forces established to address clearly-defined issues. With issues that involve several committees, an *ad hoc* cross-committee task force could reduce overlap and increase efficiency in work on a standard.

110. Both committees and the agendas for individual meetings should become more specialized, avoiding the need for countries to field delegations which can address at one meeting issues of commodity description, labelling and various aspects of health risk analysis. This can also lead to greater efficiency in that delegates will not become involved in subjects where they are unqualified and health-related standards will not be held up by discussion of non-health issues. Finally, it will reduce, if not eliminate, the potential for contradiction in standards between horizontal and vertical committees. Eighty percent of government respondents indicated that eliminating such inconsistencies should be accorded very high priority in the future work of Codex.

Recommendation 16: *Codex should undertake a review, including a detailed study by consultants of the work of general subject and commodity committees as soon as possible, and thereafter on a fixed schedule, with a view to rationalization where appropriate. The review should in particular examine:*

- *the existing committee mandates with a view to rationalization;*
- *any need for redistribution of tasks and responsibilities between committees; and*
- *any need to split committees.*

Also:

- a) *commodity work should be handled through time bound task-forces;*
- b) *no new committee should be established even in a horizontal area of work until the possibilities for progress and the need for continuing work have been established through a task force;*
- c) *the treatment of health issues in commodity committees should be reduced to the essential minimum and wherever possible handled through a task force with the relevant horizontal committee.*

⁹ <http://www.fao.org/docrep/meeting/005/y7871e/y7871e00.htm>

Appendice 2QUESTIONNAIRE SUR LA STRUCTURE ET LE MANDAT DES COMITES DU CODEX

Président de l'organe subsidiaire du Codex

(Comité/Groupe spécial sur)

Secrétariat du gouvernement hôte de l'organe subsidiaire du Codex

(Comité/Groupe spécial sur)

Date:

Adresse où le déclarant peut être contacté

Nom:

Titre/Organisation:

Adresse postale:

Numéro de téléphone:

Numéro de télécopie:

Courriel: @

Section A: Questions générales sur la structure des comités du Codex

A1. La structure actuelle des organes subsidiaires du Codex remonte à la création du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, chargé d'élaborer un premier corpus de normes couvrant un certain nombre de domaines. La structure globale des organes subsidiaires du Codex (telle que la répartition des responsabilités et du travail entre les comités s'occupant de questions générales, les comités de produits et les groupes spéciaux) est-elle encore jugée appropriée, compte tenu de l'évolution du programme de travail du Codex? Décrire les problèmes effectifs et potentiels et formuler toute proposition d'amélioration.

A2. La façon dont différents sujets sont traités par les comités s'occupant de questions générales, les comités de produits et les groupes spéciaux du Codex est-elle encore jugée appropriée? Indiquer les chevauchements ou lacunes effectifs ou potentiels entre organes subsidiaires et formuler toute proposition d'amélioration.

A3. La façon dont les comités et les groupes spéciaux du Codex interagissent et coordonnent leurs travaux est-elle jugée appropriée? Il est question, en particulier, de i) l'interaction entre les comités s'occupant de questions générales et les comités de produits en ce qui concerne les procédures d'approbation de dispositions spécifiques, ii) l'interaction entre les comités à composition mondiale et les comités régionaux de coordination concernant la procédure d'élaboration avant et après l'étape 5, iii) l'interaction entre les comités impliqués dans l'élaboration d'une norme portant sur un vaste domaine couvert par ces différents comités et iv) des risques de contradiction ou d'incohérence entre les normes selon qu'elles sont élaborées par les comités traitant de questions générales ou par les comités de produits.

A4. La façon dont les normes Codex sont revues et révisées est-elle jugée appropriée? La façon dont le travail est fait par correspondance, notamment au sein des comités ajournés *sine die*, est-elle jugée appropriée? Indiquer les problèmes effectifs et potentiels et formuler toute proposition d'amélioration.

A5. La création d'un comité unique pour tous les produits est-elle considérée comme une option pour rationaliser le travail du Codex ? Faut-il étudier d'autres options pour atteindre l'objectif consistant à réduire le nombre de réunions Codex tenues chaque année?

A6. Formuler toute autre observation pertinente.

Section B: Questions spécifiques sur le comité/groupe spécial sur

(Cette section peut être recopiée autant de fois que nécessaire pour formuler vos observations sur plusieurs comités/groupes spéciaux)

B1. Le mandat du comité tel qu'il est défini dans le Manuel de procédure est-il considéré comme pertinent? Formuler des observations.

B2. La fréquence des réunions du comité est-elle considérée comme appropriée à la lumière de la charge de travail actuelle et future? Formuler des observations.

B3. Le travail du comité pourrait-il être rationalisé ou rendu plus efficace en fusionnant le comité avec d'autres comités (si oui, identifiez ces comités) ou en scindant le comité en deux ou plusieurs comités ? Indiquer les avantages ou les inconvénients prévus de ces propositions.

B4. La façon dont le comité interagit avec d'autres comités est-elle considérée appropriée? Identifier les problèmes effectifs et potentiels et formuler toute proposition d'amélioration.

B5. Formuler toute autre observation pertinente sur le fonctionnement du comité.

Merci.

Appendice 3A

NOMBRE DE NORMES AVANCÉES À L'ÉTAPE 5 ET À L'ÉTAPE 8 PAR COMITÉ¹⁰

COMMITTEE	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
GENERAL PRINCIPLES																			
Step 5																			0
Step 8																	1		1
FOOD ADDITIVES & CONTAMINANTS																			
Step 5			2				2	1	2	2	2	2	4	5	4	3	6	8	43
Step 8			1	2	3		2	3	2	3	5	5	5	5	11	7	6	15	75
FOOD HYGIENE																			
Step 5		2	2				1	1	3		2	1		1	1		1		15
Step 8		3	3		3		2	1	1	3	3	2	2		1		1	1	26
FOOD LABELLING																			
Step 5					1		1	2			1	1	2			3	1		12
Step 8			1		3		1			2	1	3	2	2	3		4		22
METHODS OF ANAL AND SAMPLING																			
Step 5							1									2		1	4
Step 8	1				1	2	4	3	1		2							2	16
PESTICIDE RESIDUES																			
STEP 5		1		1	1		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16
STEP 8		1		2	3	1	2	1	2	2	2	3	3	2	3	2	3	2	34
RESIDUES OF VET DRUGS IN FOODS																			
Step 5				4			1	1	1	1		1		1	2		1		13
Step 8		1	1	1	3		5	1	1	3		2		2	2		2		24
FOOD IMP AND EXP INSP CERT SYS																			
Step 5							2		1	1		1		2		1			8
Step 8									2	1	2		1	2		2		1	11
NUT FOODS FOR SPEC DIET USES																			
Step 5	1	2				1			1	3		1						3	12
Step 8	3	2			5				1	2		1			1				15

¹⁰ Indicative data; figures yet to be confirmed.

COMMITTEE	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
<u>MILK and MILK PRODUCTS</u>																			
Step 5								7		1				3		4		3	18
Step 8								2		8		1		4		4		1	20
<u>COCOA PROD AND CHOCOLATE</u>																			
Step 5												3		1					4
Step 8														5	4				9
<u>PROCESSED FRUITS & VEGETABLES</u>																			
Step 5											2			2					4
Step 8					1									3		4			8
<u>MEAT HYGIENE</u>																			
Step 5																1	1		2
Step 8					3													1	4
<u>FISH AND FISHERY PRODUCTS</u>																			
Step 5		1		1		12				1		1		2		2		4	24
Step 8		4				1		14				1		2		2		1	25
<u>FRESH FRUITS AND VEGETABLES</u>																			
Step 5				3				1		5	3		3		1	1		1	18
Step 8								3		2	6		6		5	5		1	28
<u>FATS and OILS</u>																			
Step 5						8									1				9
Step 8		6				2				3			4		2		2		19
<u>SUGARS</u>																			
Step 5																			0
Step 8														2					2
<u>CEREALS, PULSES & LEGUMES</u>																			
Step 5		2		1		6													9
Step 8		2		2				17											21
<u>VEGETABLE PROTEINS</u>																			
Step 5	4																		4
Step 8			3												1				4
<u>NATURAL MINERAL WATERS</u>																			
Step 5																			0
Step 8										1					2				3
TOTAL																			
Step 5	5	8	4	10	2	27	10	14	9	15	11	12	10	18	10	18	16	16	215
Step 8	10	13	9	7	25	6	16	45	10	30	21	18	23	29	35	26	22	22	367

Appendice 3B

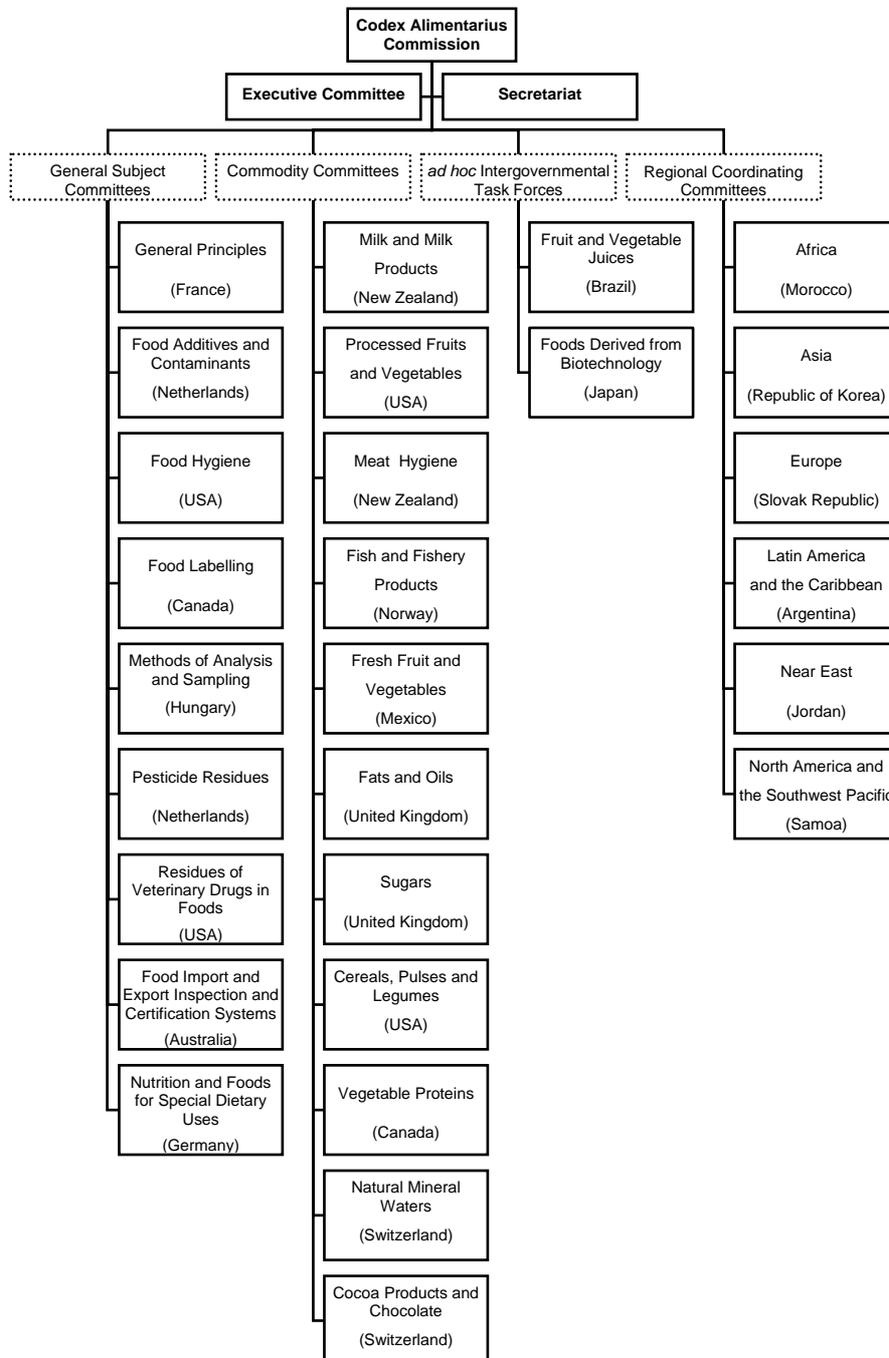
**NOMBRE DE DOCUMENTS SUR LESQUELS LES COMITÉS TRAVAILLENT SIMULTANÉMENT,
PAR COMITÉ ET PAR ANNÉE¹¹**

COMMITTEE	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
<u>GENERAL PRINCIPLES</u>			17			12				10		13	11	8	8	14	11		104
<u>FOOD ADDITIVES & CONTAMINANTS</u>	38	21	22	20	21	18	23	20	21	24	28	31	30	41	38	38	36	44	514
<u>FOOD HYGIENE</u>	9	25	15		11		9	11	12	16	20	16	13	11	14		14	10	206
<u>FOOD LABELLING</u>	9			10	11		6	7		7	9	12	9	12	9	10	11		122
<u>METHODS OF ANALY & SAMP</u>		8			10	10		12	10		11	9			10	12		12	104
<u>PESTICIDE RESIDUES</u>		19		20	21	17	14	15	12	11	11	13	16	20	13	17	17	16	252
<u>RESIDUES OF VET. DRUGS IN FOODS</u>	12	18	18	20	15	14		12	13	14		15		13	13		12		189
<u>FOOD IM & EXP CERT SYSTEMS</u>						4	13		9	8	9	6	6	14		11		8	88
<u>NUT & FDS SPC DIETARY USES</u>	13	23			10	8			12	11		15		13	7	7	9		128
<u>MILK and MILK PRODUCTS</u>								23		24		23		21		17	31		139
<u>COCOA PRODUCTS AND CHOCOLATE</u>										4		4		6	4				18
<u>PROCESSED FRUITS & VEGETABLES</u>									2			33		18		14			67
<u>MEAT HYGIENE</u>					7		4									6	5		22
<u>FISH AND FISHERY PRODUCTS</u>		45		21		25		25		19		9		11		14	13		182
<u>FRESH FRUITS AND VEGETABLES</u>		8		15	16		20	15		18	20		21	15		11	9		168
<u>FATS and OILS</u>	9						9			8			8		6		7		47
<u>SUGARS</u>															7				7
<u>CEREALS, PULSES & LEGUMES</u>		17		12		11		19											59
<u>VEGETABLE PROTEINS</u>	12		4												1				17
<u>NATURAL MINERAL WATERS</u>										2		3		2					7
TOTAL	102	184	76	118	122	119	98	159	91	176	108	202	114	205	130	171	175	90	2440

¹¹ Indicative data; figures yet to be confirmed.

Appendice 4

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires



Appendice 5

NOMBRE DE SESSIONS DU CODEX PAR EXERCICE BIENNAL

	1968-69	1974-75	1980-81	1986-87	1992-93	1998-99	2002-03	2004-05
Commission	2	1	1	1	1	1	2	2
Executive Committee	4	2	2	2	2	2	3	5
General Subject Committees	12	11	8	10	12	5	17	18
Commodity Committees	19	17	11	7	5	7	9	7
Task Forces	0	0	0	0	0	0	6	2
Regional Coordinating Committees	2	2	3	3	4	5	6	6
TOTAL	39	33	25	23	24	20	43	40

